

Dans le cas de la suppression des taudis, si les maisons en cause rapportent un revenu supérieur au prix d'achat du terrain, les municipalités seront obligées de faire une dépense supplémentaire. Je veux être bien clair. En supposant que la municipalité se conforme à l'article 36, il peut se faire que, sous l'empire du paragraphe 3 de l'article 23 de la Partie III de la loi, elle constate qu'il est plus payant pour elle de convertir le terrain à des fins industrielles ou commerciales. Le ministre pourra peut-être me rassurer sur ce point. J'entretiens un doute à ce sujet en ce moment.

L'hon. M. Winters: J'estime que la municipalité a beaucoup à gagner de ces entreprises. Il arrive presque invariablement que le terrain réaménagé rapporte un meilleur revenu qu'il n'en rapportait avant le réaménagement. Les municipalités constateront, je crois, si elles étudient le problème plus à fond, qu'elles sont à l'échelon de gouvernement qui bénéficie le plus directement de ces entreprises de réaménagement. Au lieu d'avoir à subir le fardeau financier, elles sont très bien placées pour bénéficier de ces entreprises.

M. Regier: Comme je prévoyais que nous serions saisis de ces modifications aujourd'hui, j'ai consulté le *hansard*, page 3456, afin de savoir ce que le ministre avait à dire sur le sujet.

Voici ce qu'il a dit:

...L'objectif que nous avons dit être celui du parti libéral, soit celui d'assurer un logement convenable à tous les Canadiens.

J'ai lu le reste de ses remarques; j'en parlerai dans quelques instants à propos de la Partie III. Il a déclaré qu'en 1955 le paiement initial moyen s'établissait à \$2,821. Il a aussi déclaré qu'en 1955, on a consenti 490 prêts à des gens dont le revenu était inférieur à \$3,000. Si nous songeons que le paiement initial moyen est de \$2,821 et que, sur 100,000 unités de logements, moins d'un demi pour cent ont été achetés par les gens dont le revenu est inférieur à \$3,000 et si nous songeons qu'il y a un plus grand nombre de gens au Canada dont le revenu est inférieur à \$3,000 qu'il y en a dont le revenu dépasse \$3,000, le ministre comprendra que nous ne fournissons pas aux Canadiens qui en ont vraiment besoin, autant de logements que lui et nous voudrions leur en fournir. J'estime que la loi sert effectivement à la construction de logements destinés à des gens qui pourraient s'en dispenser. Dans la mesure même où cette déclaration est exacte, la loi faillit à ses objectifs premiers.

Nous avons maintenant une partie III intitulée: Réaménagement urbain. Je n'ai pas

l'intention de m'opposer à aucune des modifications proposées. J'estime cependant qu'elles vont nous distraire de ce qui devrait être nos véritables objectifs. Cette partie servira à des fins utiles. Nous de la région sud du continent pourrions certes l'invoquer, pourvu que nos contribuables veuillent collaborer. Toutefois, si l'on recourt largement aux dispositions de cette nouvelle partie, j'estime, vu la latitude qui sera accordée, que notre attention sera détournée des besoins réels, c'est-à-dire de fournir plus de logements pour les contribuables des paliers inférieurs de revenus.

Je ne sais pas tout ce qu'il faudrait faire, mais je sais que les gouvernements locaux sont censés, aux termes de cette nouvelle partie, prendre l'initiative. Qu'en découle-t-il? Le ministre a parlé d'un plébiscite par lequel les habitants d'une ville canadienne ont rejeté un plan de réaménagement. J'ai de la sympathie pour le contribuable local qui voit sa maison plus lourdement imposée pour satisfaire à des obligations qui devraient, à son avis, être à la charge de la société tout entière et non pas la responsabilité directe du propriétaire foncier de la municipalité.

Je sais que le ministre tient toujours à intensifier la construction d'habitations et il se pourrait que les gouvernements provinciaux méritent plus de reproches que les gouvernements fédéral et municipaux. J'aimerais demander au ministre si son ministère a tenté des efforts pour convaincre les gouvernements provinciaux d'assumer plus de responsabilité, de renseigner les gens davantage et de faciliter aux autorités municipales la tâche des entreprises de réaménagement?

Le ministère s'est-il efforcé d'inciter les gouvernements provinciaux à prendre une plus grande part de l'initiative? Je comprends bien qu'il est difficile pour un ministère d'Ottawa de prendre beaucoup d'initiative dans le déblaiement d'une zone de taudis dans une ville qui se trouve peut-être à des milliers de milles et qui peut ne pas paraître aussi urgent à Ottawa que sur place. Et pourtant, le contribuable de ma ville a le sentiment d'être surchargé; il ne veut pas prendre l'initiative, et le gouvernement provincial accuse les administrations fédérale et municipales. A-t-on fait des efforts dans ce sens?

L'hon. M. Winters: Oui. Je suis sûr que tous les honorables députés connaissent l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui fait relever la propriété et les droits civils de la compétence provinciale. L'habitation et la propriété portant sur des